



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JANVIER 2024**

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, VEILLAT-FABIEN Florence, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, DRUEZ Richard, LUCAS Stéphane.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : GRONIER Émilie.

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 9

Absent.e.s excusé.e.s : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Secrétaire de séance : Mme HERHARD Anne-Marie

Convocation : 17 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 ;
- Présentation des décisions du Maire ;

A. FINANCES LOCALES :

1. Devis travaux de réparation du réseaux d'assainissement sur le site du Camping pour le bloc 2 ;
2. Changement d'entreprise pour la finalisation du chantier du Parking de l'Église ;
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
4. Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de Vendée Numérique

B. PATRIMOINE :

1. Projet pour la sauvegarde du Fenil situé place des Anciens Combattants ;
2. Litige Restructuration de l'école phase 1 réalisé en 2019 ;

C. RESSOURCES HUMAINES :

1. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

D. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Consultation sur le projet de révision du RPP de la navigation intérieure sur le bassin de la Sèvre Niortaise ;

E. INTERCOMMUNALITES :

1. Bassin de natation mobile – convention de remboursement de frais entre la commune de rives-d'autise et les autres communes du territoire de la CCVSA.

F. QUESTIONS DIVERSES.

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie HERHARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 ;

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023, transmise en pièce jointe de la convocation n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Commentaires :

Vote : Pour : 9 / Contre : / Abstentions :

➤ Présentation des décisions du Maire relevant de sa délégation :

Commentaires :

A. FINANCES LOCALES :

1. Devis travaux de réparation du réseau d'assainissement sur le site du Camping pour le bloc 2 ;

M. Le Maire présente les devis demandés à l'Entreprise BODIN

- Reprise des eaux usées dû à des affaissements : 4 481,91 € HT soit 5 378,29 € TTC
- Remplacement des 2 pompes de relevages avec clapet à boule + coffret électrique + report alarme : 8 692,53 € HT soit 10 431,04 € TTC

Commentaires :

Les gestionnaires ont confirmé leur volonté de continuer la gestion du camping malgré les dossiers d'urbanismes toujours en attente de validation.

Ils ont aussi signalé les arbres tombés lors des différentes intempéries tempêtes et inondations.

Un arbre est tombé sur le bloc sanitaire 2 et a abimé la toiture à plusieurs endroits, la commune prend en charge le remplacement des tuiles cassées.

Vote : Pour : 9 / Contre : / Abstentions :

2. Changement d'entreprises pour la finalisation du chantier du Parking de l'Église ;

Suite à la liquidation judiciaire de l'Entreprise Logardens en charge du projet de création du Parking de l'Église.

Un point a été fait sur l'état d'avancement des travaux.

Un devis a été fait pour finaliser le branchement de la prise de terre auprès de l'entreprise DELAVAL pour un montant de 1 015,68 € TTC.

Le Maire et les adjoints ont rencontré l'entreprise prestataire pour tout ce qui concernait les abris vélos et bus en Korten afin de finaliser la prestation sans intermédiaire.

Devis Ô DECOS : 9 635,11 € HT soit 11 562,13 € TTC

Pour ce qui est des aménagements paysagers, un contact a été pris avec deux entreprises différentes :

- Les Jardins de l'Autise : 4 702,66 € TTC
- Jardin de Lesson : 7 128,00 € TTC

Missions confiées à pour réaliser les plantations dont les sujets sont déjà en possession de la commune et terminer l'aménagement de la zone de stationnement.

Commentaires :

Le conseil Municipal valide le devis Les Jardins de l'Autise pour un montant de 4 702,66 € TTC

Reste le bardage bois à chiffrer pour le bloc sanitaire.

Vote : Pour : 9 / Contre : / Abstentions :

3. Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Commentaires :

Vote : Pour : 9 / Contre : / Abstentions :

4. Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de Vendée Numérique

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que Centrale d'achat.

Ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « Centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, l'adhérent est, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

Commentaires :

Vote : Pour : 9 / Contre : / Abstentions :

B. PATRIMOINE :

1. **Projet pour la sauvegarde du Bâtiment communal situé place des Anciens Combattants ;**

Le conseil municipal a ouvert le débat sur les utilisations possibles de ce futur bâtiment.

Il est envisagé d'évaluer le cout travaux pour le transformer en salle communale.

2. **LITIGE - Restructuration et Extension du Pôle Scolaire réalisé en 2019 ;**

Réunion prévue Vendredi 19 janvier à 11h en mairie avec les entreprises concernées.

Une entreprise spécialisée va être mandatée pour le changement du corps de chauffe de la chaudière, certainement usée prématurément suite aux différentes problématiques de fonctionnement depuis son installation.

Il y a nécessité de mettre en place un contrat d'entretien annuel après la réparation proposée par l'entreprise Alliance Energie Process mandatée par Carré & Associés.

Commentaires :

Le conseil municipal demande la participation de toutes les entreprises concernées.

Vote : Pour : / Contre : / Abstentions :

C. RESSOURCES HUMAINES :

1. **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2024, après transmission aux services de l'État et publication et notification.

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte	Montant attribué par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Commentaires :

La délibération sera prise lors du conseil municipal du mois de janvier après la réception de l'avis du Comité Social Territorial du 15 janvier 2024.

Vote : Pour : 9 / Contre : / Abstentions :

G. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Consultation sur le projet de révision du RPP de la navigation intérieure sur le bassin de la Sèvre Niortaise ;

Le règlement particulier de police RPP de la navigation sur le bassin de Sèvre Niortaise et ses affluents, en vigueur depuis le 3 mars 2015, fait l'objet d'une révision afin de l'adapter à la réalité des usages et à leurs évolutions.

L'institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et les services de l'État en charge de la police de la navigation sur les trois départements concernés ont élaboré le projet de révision du RPP.

Les objectifs de la révision sont :

- De concilier l'ensemble des usages en considérant le développement du tourisme fluvial et des sports de nature (la révision s'appuie sur les avis formulés dans le cadre de la pré-consultation ayant eu lieu du 2 février au 3 avril 2023) ;
- D'intégrer de nouvelles voies d'eau pour la sécurité de la navigation et en vue du classement en réserve naturelle régionale d'une partie du bassin ;
- D'adapter la gestion des ouvrages associés.

Commentaires :

Vote : Pour : 9 / Contre : / Abstentions :

H. INTERCOMMUNALITES :

1. Bassin de natation mobile – convention de remboursement de frais entre la commune de rives-d'autise et les autres communes du territoire de la CCVSA.

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise de créer un bassin de natation mobile sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire.

Il précise que la décision de désigner Rives-d'Autise comme la commune « porteuse » du projet avait été acté. La commune de Rives-d'Autise devait prendre en charge les dépenses inhérentes à cette organisation et contractualiser avec les autres communes de la CC-VSA pour fixer la participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

Par délibération n°2023-07-01, le Conseil Municipal avait :

- autoriser à signer la convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes.
- valider le principe de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-d'Autise au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût d'investissement et de fonctionnement du bassin de natation mobile a été réévalué à la hausse depuis les estimations initiales. Un bilan financier a été présenté en bureau des Maires de VSA ainsi qu'en commission finances à la CCVSA.

Il est proposé au Conseil Municipal une remise à jour du projet de convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la CCVSA. Cette convention définit les modalités de réalisation puis de gestion d'un bassin de natation mobile qui tiennent compte de l'augmentation et de l'actualisation du coût de réalisation de cet équipement.

Commentaires :

Le coût réel connu à ce jour est de 110 031,71 € incluant les frais suivants :

- Travaux – 38 610,77 €
- Matériel – 50 749,63 €
- Fonctionnement – 4 557,40 €
- Gestion RH – 16 113,92 €

Le transport des élèves est pris en charge par la CC-VSA pour un montant estimatif de 33000,00€ par an.

La part communale pour la commune LE MAZEAU la 1^{ère} année sera de 2 760,74 €.

Vote : Pour : 9 / Contre : / Abstentions :

I. QUESTIONS DIVERSES.

Bilan 2023 :

- Statistiques Urbanismes, État-civils
- Résultats de l'aire de Camping-Car
Réflexion pour l'interdiction des voitures sur l'aire de Camping-Car
- Analyse des frais de fonctionnement des bâtiments publics

Carte Communale :

Réunion publique le Jeudi 8 février à 18h30.

Présentation faite par le Cabinet Pernet

Projet école maternelle Cantine :

Projet revu à la baisse suite au rendez-vous avec l'inspectrice académie et l'évaluation des effectifs.

Il s'agira de remanier la distribution des effectifs dans le bâtiment existant et de construire uniquement un bâtiment de restauration scolaire.

D'un budget prévisionnel de 1 500 000 HT, le projet s'orienterait vers 700 000 € HT.

Cheminement doux RD25 :

Le cheminement doux a été réalisé par l'entreprise RINEAU TP.

Épicerie – BAR :

Le conseil municipal fait un point de situation sur la situation au vu des éléments connus de la mairie.

Repas du CCAS :

70 inscrits

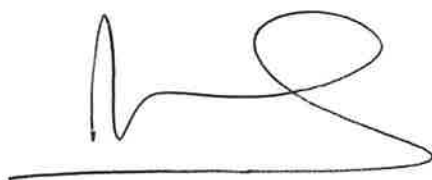
L'amicale des retraités offre l'apéritif.

Commande du pain à faire auprès de la Boulangerie BOTTON.

Entretien des circuits touristiques par les services de la CCVSA payé par prestation par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,



Anne-Marie HERHARD

Le Maire,



Bernard BORDET